

# ARRÊTÉ DE TRAVAUX PORTANT RÉGLEMENTATION POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 8 AVENUE VICTOR HUGO POSE D'UN ÉCHAFAUDAGE

FP/SF n° ST2024-ARR.272 Ville de Montfermeil

# LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.417.10 du Code de la route,

Vu le Code de L'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Montfermeil, approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 28 février 2017 et modifié par Délibération du Conseil de Territoire du 9 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2015 fixant les tarifs de droits de voirie à compter du 1er juillet 2015,

Vu l'autorisation de la commune de Montfermeil, en date du 21 octobre 2024, dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° PC 93047 24 C0036.

Vu la demande formulée par le pétitionnaire

en date du 28 octobre 2024, pour la

pose d'un échafaudage au droit du n° 8, avenue Victor Hugo.

Considérant que la ville de Montfermeil autorise la pose d'un échafaudage, au droit du n° 8, avenue Victor Hugo.

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des piétons, au droit du n° 8, avenue Victor Hugo, pour la pose de l'échafaudage par l'entreprise :

HLD AGENCEMENT – 19bis, avenue Marcel Dassault – 93370 MONTFERMEIL

Pour le compte de :

- 93370 MONTFERMEIL

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la demande du pétitionnaire,

#### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** 

À partir du lundi 18 novembre 2024 jusqu'au lundi 03 février 2025 inclus, le pétitionnaire sera autorisé à installer un échafaudage de 18,00 m<sup>2</sup> (18 m x 1 m), au droit du n° 8, avenue Victor Hugo, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté.

# **ARTICLE 2**

À partir du lundi 18 novembre 2024 jusqu'au lundi 03 février 2025 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation règlementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, au droit du n° 8, avenue Victor Hugo, sur deux places de stationnement matérialisées.

ARTICLE 3

À partir du lundi 18 novembre 2024 jusqu'au lundi 03 février 2025 inclus, le cheminement piéton sera dévié sur les places de stationnement au droit du n° 8, avenue Victor Hugo. La mise en place de la signalisation verticale et horizontale réglementaire est à la charge du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 4**

L'échafaudage avec le filet de protection doit être installé au droit de la façade de la propriété. Il devra être balisé le jour et la nuit avec un éclairage nocturne suffisant, et ce, à la charge du pétitionnaire.

## **ARTICLE 5**

Pendant l'installation de l'échafaudage, le matériel sera entreposé au droit du n° 8, avenue Victor Hugo.

# **ARTICLE 6**

Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté au droit de l'échafaudage de manière visible depuis l'espace public et ce, pendant la durée du chantier.

#### **ARTICLE 7**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers.

## **ARTICLE 8**

Le montant des droits de voirie ou redevance est déterminé selon le tarif n° 03 et n° 07 de la délibération DEL.2015/088 et versé à la Trésorerie Principale à la 1ère réquisition de l'Administration, soit le montant de 901,50 € correspondant à :

12,35 € (forfait / mois) x 18,00 m<sup>2</sup> x 3 mois = 666,90 € 39,10 € (forfait / mois) x 2 places de stationnement (10 mètres linéaires) x 3 mois = 234,60 €

Les droits de voirie sont à la charge du pétitionnaire, Dans le cas où le pétitionnaire ne profite pas (en totalité ou partiellement) de son autorisation, il reste redevable des droits de voirie figurant sur le présent arrêté.

# **ARTICLE 9**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et n'est pas transmissible, ni cessible.

# **ARTICLE 10**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 11**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

#### ARTICLE 12

Le présent arrêté est transmis à la Directrice Générale des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à la Directrice des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au pétitionnaire, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 04 novembre 2024.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire, par délégation,
Jer Adjoint au Maire,
Génard CINAC

<u>CERTIFIE EXECUTOIRE</u>

Publié - Notifié le 13 NOV. 2024 Montfermeil, le 13 NOV. 2024

Pour le Maire, par délégation,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.